

Bulletin provincial



N° 16

2011

03 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- BRUNEHAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant – avis. 321
- BRUNEHAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – nouveaux cadres statutaire, contractuel subventionné et non subventionné du personnel communal non enseignant – avis. 322
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre du personnel communal non enseignant – avis. 323
- ESTAIMPUIS : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal – avis. 324
- LEUZE-EN-HAINAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire applicable aux grades légaux – avis. 325
- MONT-DE-L'ENCLUS : Délibération du Conseil communal – approbation – conditions de recrutement de l'employé d'administration de niveau DA – avis. 326
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – avis. 327
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Centre de vacances – avis. 328
- FRASNES-LEZ-ANVAING : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire – avis. 329
- FRASNES-LEZ-ANVAING : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire – avis. 330
- PECQ : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire – avis. 331
- COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif – avis. 332

- COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre statutaire et du cadre contractuel – avis.	333
- COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail – avis.	334
- COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement – avis.	335
- COURCELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif – avis.	336
- FONTAINE-L’EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail – avis.	337
- FONTAINE-L’EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement – avis.	338
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement – avis.	339
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif – avis.	340
- CHARLEROI : Délibération du Conseil communal – approbation – conditions d’accès aux grades de secrétaire communal adjoint et de receveur communal – avis.	341
- ECAUSSINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif – avis.	342
- MONT-DE-L’ENCLUS : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire – avis.	343
- ANTOING : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement pécuniaire – avis.	344
- ANTOING : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire – avis.	345
- ANTOING : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif – avis.	346
- ANTOING : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif – avis.	347
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire – avis.	348
- PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif – avis.	349
- THUIN : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif – avis.	350
- THUIN : Délibération du Conseil communal – approbation – indemnité – avis.	351
- TOURNAI : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre et statuts – avis.	352

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57093/TS30/10.220/SF
Insertion BP : 111

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUNEAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer le nouveau statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 février 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57093/TS30/10.217 et 219/SF
Insertion BP : 112

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUNEAUT - Délibérations du Conseil communal – APPROBATION – Nouveaux cadres
statutaire, contractuel subventionné et non subventionné du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE les délibérations du 25 janvier 2010 par lesquelles le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer les nouveaux cadres statutaire, contractuel subventionné et contractuel non subventionné du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 25 février 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57018/TS30/10.887/HL
Insertion BP : 113

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de modifier le cadre du personnel communal

En séance à Mons, le 12 août 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57027/TS30/10.199/SF
Insertion BP : 114

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de Secrétaire communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 1er avril 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/TS30/10.548/CV
Insertion BP : 115

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire applicable aux grades légaux.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable aux grades légaux en fixant les nouvelles échelles de traitement applicables au secrétaire communal et au receveur communal au 1^{er} juillet 2009 avec une amplitude de 22 annales.

En séance à Mons, le 06 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57095/TS30/10.560/CV
Insertion BP : 116

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONT-DE-L'ENCLUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Conditions de recrutement de l'employé d'administration de niveau D4.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 1^{er} avril 2010 par laquelle le Conseil communal de MONT-DE-L'ENCLUS a décidé de fixer les conditions particulières de recrutement de l'employé d'administration de niveau D4.

En séance à Mons, le 20 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022/TS30/10.913/HL
Insertion BP : 117

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les articles 51 à 54 au pécule de vacances.

En séance à Mons, le 09 septembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022/TS30/10.607/MCR
Insertion BP : 118

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Centre de vacances.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de fixer le nouveau cadre ainsi que les conditions d'accès aux emplois spécifiques du personnel contractuel des Centres de vacances.

En séance à Mons, le 20 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/TS30/10.872/SF
Insertion BP : 119

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LEZ-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de revoir diverses dispositions du statut pécuniaire général applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 02 septembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL. ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/TS30/10.874/SF
Insertion BP : 120

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LEZ-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire particulier applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 02 septembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL. ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55010/TS30/09.1762/AC
Insertion BP : 121

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PECQ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 septembre 2009 par laquelle le Conseil communal de PECQ a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en ce qui concerne les échelles barémiques du secrétaire et du receveur communal.

En séance à Mons, le 10 décembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.346/MV
Insertion BP : 122

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 01 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de revoir le texte de l'article 15.4° des conditions générales de recrutement du statut administratif applicable au même personnel communal non enseignant, par la disposition suivante : « *Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction sur base du casier judiciaire* ».

En séance à Mons, le 1^{er} avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.527/MV
Insertion BP : 123

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre statutaire et du cadre contractuel.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de revoir le cadre statutaire et le cadre contractuel du personnel communal non enseignant, en modifiant un emploi A1 du cadre statutaire pour en faire un emploi A1 spécifique et en transférant un emploi A1 du cadre contractuel pour en faire également un emploi A1 spécifique dans le cadre statutaire.

En séance à Mons, le 29 avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.528/MV
Insertion BP : 124

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de revoir son règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, en modifiant l'horaire de la plage mobile du matin.

En séance à Mons, le 29 avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.255/SF
Insertion BP : 125

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 1^{er} février 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable au secrétaire communal et de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en conséquence.

En séance à Mons, le 11 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.589/MV
Insertion BP : 126

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif .

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2010 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier le statut administratif et le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, en ajoutant à l'article 5 §1 du statut administratif un alinéa 5° et à la suite de l'article 1^{er} §1 du règlement de travail les dispositions relatives au pointage biométrique.

En séance à Mons, le 27 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52015/TS30/10.517/MV
Insertion BP : 127

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a décidé de revoir le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, en modifiant l'horaire de permanence et la réduction du temps de travail de l'article 2, le paiement de la rémunération de l'article 5 et l'obligation d'informer son supérieur hiérarchique de l'article 11.

En séance à Mons, le 06 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52010/TS30/10.411/MV
Insertion BP : 128

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 février 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement du secrétaire communal au 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 1^{er} avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52010/TS30/10.526/MV
Insertion BP : 129

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –
Echelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal au 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 22 avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/10.865/SF
Insertion BP : 130

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de réviser l'article 42 §3, 7° du statut administratif du personnel communal non enseignant (y compris des régies communales) et du règlement administratif particulier du personnel contractuel.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52011/TS30/10.428/SF
Insertion BP : 131

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Conditions d'accès aux grades de secrétaire communal adjoint et de receveur communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les conditions d'accès aux grades de secrétaire communal adjoint et de receveur communal.

En séance à Mons, le 15 avril 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55050/TS30/10.606/MCR
Insertion BP : 132

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant et notamment l'article 79 §1^{er} concernant les jours de congé, ainsi que le règlement de travail au point IV, article 5.

En séance à Mons, le 20 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57095/TS30/10.796/CV
Insertion BP : 133

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONT-DE-L'ENCLUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de MONT-DE-L'ENCLUS a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal définitif, temporaire et APE non enseignant en son article 34 relatif au calcul du montant de l'allocation de fin d'année à partir de l'année 2009.

En séance à Mons, le 28 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57003/TS30/10.937/HL
Insertion BP : 134

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé d'adopter le règlement pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant contractuel et contractuel subventionné.

En séance à Mons, le 23 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57003/TS30/10.942/HL
Insertion BP : 135

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé d'adopter le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 23 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57003/TS30/10.940/HL
Insertion BP : 136

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé d'adopter le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 23 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57003/TS30/10.938/HL
Insertion BP : 137

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé d'adopter le règlement administratif applicable au personnel communal non enseignant contractuel y compris les contractuels subventionnés.

En séance à Mons, le 23 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction 779 Mons
Réf. : °050004/54007/TS30/10.912/HL
Insertion BP : 138

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel du service communal d'incendie.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction 779 Mons
Réf. : °050004/52055/TS30/10.610/MV
Insertion BP : 139

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter des modifications dans le statut administratif du personnel communal non enseignant, dont notamment, l'intégration de mesures prévues dans la convention sectorielle 2005-2006.

En séance à Mons, le 27 mai 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction 779 Mons
Réf. : °050004/56078/TS30/10.844/SF
Insertion BP : 140

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : THUIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de THUIN a décidé de revoir les conditions d'accès à l'emploi de chef de bureau administratif A1 par recrutement et le descriptif de ladite fonction prévus à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff ,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

LE PRESIDENT,

SPW – DGO5-FPU – Direction 779 Mons
Réf. : °050004/56078/TS30/10.847/SF
Insertion BP : 141

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : THUIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Indemnité.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de THUIN a décidé d'octroyer une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff ,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

LE PRESIDENT,

SPW – DGO5-FPU – Direction 779 Mons
Réf. : °050004/57081/TS30/10.892/HL
Insertion BP : 142

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre et statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé d'arrêter le cadre et les statuts particuliers applicables au personnel de la Caisse d'Epargne de la Ville.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff ,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 21 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME